

Arrêté

Générale

colonial

## Arrêté n° 26-422-1932 fixant le taux de l'indemnité de zone pour l'année 1932.

n° 26-422-1932

Ministère  
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication  
12 janvier 1932

Numéro JO  
n° 422 du 31/01/1932

Date du numéro  
31 janvier 1932

### VISAS

**Vu** l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

**Vu** le décret du 2 mars 1910, portant réglementation sur la solde et les accessoires de solde du personnel colonial

**Vu** l'arrêté du ne. novembre 1920, portant modification à la réglementation sur la solde et les accessoires de solde du personnel colonial

**Vu** l'arrêté du 8 novembre 1920, attribuant une indemnité de zone au personnel des cadres généraux et locaux rétribués sur les fonds du budget local

**Vu** le procès-verbal de la commission chargée d'émettre son avis sur la quotité de l'indemnité de zone à allouer en 1932

Le Conseil d'administration entendu dans sa séance du 12 janvier 1932,

### TEXTE INTÉGRAL

#### Art. 1er

— Le taux de l'indemnité journalière de zone est fixé, pour l'année 1932, à 20 francs pour le chef-lieu et à 25 francs. pour les postes de l'intérieur.

#### Art. 2

— Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera et inséré au Journal officiel de la colonie.

**ANTONIN.**